**André DANA**

30, rue d'Astorg

75008 PARIS

**Olivier PERONNET**

21-23, avenue Pierre 1er de Serbie

75116 PARIS

TRIBUNAL DE
NTERRE
15401

93B5187

**VALTECH**

Société Anonyme
au capital de 965.405,93952€
4, place des Vosges
La Défense V
92400 COURBEVOIE
RCS de NANTERRE n° 389.665.167

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES PAR LA SOCIETE ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS

*Ordonnance de Monsieur le Président*
*du Tribunal de Commerce de Nanterre*
*du 14 mars 2001*

**André DANA**

30, rue d'Astorg

75008 PARIS

**Olivier PERONNET**

21-23, avenue Pierre 1er de Serbie

75116 PARIS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 14 mars 2001, dans le cadre de la fusion par voie d'absorption par la société VALTECH de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS dont VALTECH détient l'intégralité du capital social, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 30 avril 2001. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à ce type de mission.

Cette opération de fusion doit être précédée par la fusion absorption des sociétés ALTERNANCES NEXT TEAM et ALTERNANCES CONSULTING par la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS dont nous vous rendons compte dans des rapports distincts.

Nous aborderons successivement les points suivants :

1. Modalités de l'opération, description, évaluation et rémunération des apports

2. Vérifications effectuées et appréciation de la valeur des apports

3. Conclusion

## 1. MODALITES DE L'OPERATION, DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

Il résulte du projet de fusion signé le 30 avril 2001 les principales informations suivantes :

### 1.1 Société absorbée

Les apports sont constitués par l'intégralité du patrimoine de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS, société par actions simplifiée, immatriculée depuis le 14 décembre 1999 auprès du registre du commerce de Paris sous le numéro : 428 561 088. Son siège est sis 8, rue Galilée à Paris XVI$^{ème}$ et son capital social, intégralement libéré, se monte à 13.500.000 francs divisé en 135.000 actions d'une valeur nominale de 100 francs.

La société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS a une activité de holding et fournit des prestations d'assistance logistique et administrative à ses deux filiales opérationnelles, dont elle détient la totalité du capital : ALTERNANCES CONSULTING et ALTERNANCES NEXT TEAM. Ces filiales ont pour objet social l'activité de conseil en études et réalisations de systèmes d'information et dans l'utilisation des technologies liées à l'Internet.

### 1.2 Société bénéficiaire des apports

La société VALTECH est une société anonyme à conseil d'administration, constituée le 23 décembre 1992 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro : B 389 665 167. Son siège social est sis immeuble Lavoisier, quartier Gambetta, 4, place des Vosges, la Défense V à 92400 Courbevoie et son capital social s'élève à ce jour à 965.405,93952 € divisé en 63.331.812 actions d'une valeur nominale de 0,01524 €.

Les actions de la société VALTECH sont inscrites à la côte du Nouveau marché à Paris depuis le 12 avril 1999.

La société VALTECH possède l'intégralité des titres de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS reçus par voie d'apport selon les modalités approuvées par l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2000.

### 1.3 Motifs et objectifs de l'opération

La présente opération de fusion s'inscrit dans le cadre de la rationalisation des structures de VALTECH sur son marché intérieur, dans le prolongement de l'acquisition de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS et de ses filiales ALTERNANCES CONSULTING et ALTERNANCES NEXT TEAM.

### 1.4 Description des apports

Aux termes d'un projet de fusion signé en date du 30 avril 2001, les apports sont représentés par la totalité des biens, droits et obligations, actifs et passifs à la date du 1er janvier 2001 de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS.

Le patrimoine de cette société ainsi dévolu à la société VALTECH comprend notamment les effets de l'absorption préalable par ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS de ses deux filiales ALTERNANCES CONSULTING et ALTERNANCES NEXT TEAM tels qu'ils sont retracés dans le bilan pro forma constituant l'annexe 1 au projet de fusion par référence aux comptes desdites sociétés à la date du 31 décembre 2000.

Compte tenu de cette fusion préalable, les apports sont constitués par :

| ACTIFS APPORTES | Valeur (en FRF) | PASSIFS PRIS EN CHARGE | Valeur (en FRF) |
|---|---|---|---|
| Concessions, brevets… | 27.063 | Provisions pour risques | 393.248 |
| Fonds commercial | 40.122.212 | Provisions pour pertes à subir en période intercalaire | 1.000.000 |
| Autres immos. corporelles | 432.186 | Provisions pour charges | 192.087 |
| Créances rattachées | 2.500.149 | Emprunts et dettes financières | 7.961.550 |
| Autres immos. financières | 348.888 | Emprunts et dettes financières divers | 3.540.149 |
| En cours de production | 1.892.201 | Dettes fournisseurs | 9.483.798 |
| Avances et acomptes | 26.265 | Dettes fiscales et sociales | 9.953.678 |
| Créances clients | 25.325.812 | Autres dettes | 12.759.323 |
| Autres créances | 3.329.530 | | |
| Disponibilités | 828.364 | | |
| Charges constatées d'avance | 451.162 | | |
| **Total des actifs apportés** | **75.283.833** | **Total du passif pris en charge** | **45.283.833** |

Ces apports sont ainsi globalement valorisés à la somme de **30 millions de francs**.

### 1.5. Méthode d'évaluation retenue

L'actif net apporté représentatif du patrimoine de l'ensemble du groupe ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS a été valorisé pour 30 MF.

Cette valeur correspond à la valeur d'apport des titres de cette société, apportés à VALTECH en novembre 2000, qui avait été déterminée sur la base de leur valeur économique.

### 1.6. Rémunération des apports

La société VALTECH détenant l'intégralité des titres composant le capital social d'ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS, aucune augmentation de capital ne sera effectuée en rémunération des apports effectués.

### 1.7. Résultat de fusion

La différence entre la valeur nette des apports de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS, à savoir 30 millions de francs, et la valeur nette comptable des actions de la société absorbée dans les livres de la société VALTECH, qui se monte également à 30 millions de francs, est nulle. L'opération ne dégage par conséquent ni boni ni mali de fusion.

### 1.8. Propriété et jouissance

La société VALTECH aura la propriété de l'intégralité des actifs apportés et des passifs pris en charge au jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura cependant la jouissance à compter du 1er janvier 2001, date d'effet retenue par les parties. En conséquence, toutes les opérations réalisées à compter du 1er janvier 2001 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées comme l'ayant été pour le compte de la société VALTECH.

### 1.9. Conditions suspensives

La réalisation de la fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- approbation préalable des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2000 de la société absorbée et de ses filiales ;

- réalisation effective de l'absorption par ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS de ses deux filiales ALTERNANCES CONSULTING et ALTERNANCES NEXT TEAM ;

- approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire de la société VALTECH.

### 1.10. Régime fiscal

La présente opération est placée sous le régime des fusions défini par les articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

## 2. VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

### 2.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires pour :

- contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis ;

- analyser les valeurs d'apports figurant dans le traité de fusion ;

- examiner le résultat des activités apportées pendant la période de rétroactivité en vérifiant l'absence de faits susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;

- approcher la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

Nos principales diligences ont été les suivantes :

- Nous nous sommes rendus au siège de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS, à Paris, où nous nous sommes entretenus au travers de plusieurs réunions de travail avec la direction de la société les services comptables de VALTECH ;

- nous avons examiné le projet de fusion et les documents juridiques relatifs aux sociétés en présence ;

- nous avons pris connaissance des rapports du commissaire aux comptes et avons eu accès à sa note de synthèse portant sur l'examen des comptes au 31 décembre 2000 ;

- nous avons obtenu et vérifié la cohérence de la situation intermédiaire de la société absorbée au 31 mars 2001 ;

- nous avons apprécié la méthode d'évaluation retenue et nous avons vérifié l'exactitude des calculs présentés.

## 2.2. Appréciation de la valeur des apports

Les parties signataires du projet de fusion du 30 avril 2001 ont décidé d'arrêter la valeur d'apport de l'intégralité des actifs à la valeur d'utilité, celle ci correspondant à la valeur comptable.

La valorisation du fonds de commerce, issu de l'absorption de la société ALTERNANCES CONSULTING par la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS, à un montant de 40.122.212 francs est pertinente et cohérente avec les résultats de la méthode retenue pour déterminer la valeur des apports des titres de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS à VALTECH en novembre 2000 ;

En définitive, le montant retenu au titre de la valeur d'apport nous paraît adapté et raisonnable.

## 3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur nette des apports s'élevant à 30 millions de francs n'est pas surévaluée.

Nous vous rappelons que cette opération ne donne lieu à aucune augmentation de capital, votre société détenant l'intégralité du capital de la société absorbée.

Fait à Paris, le 8 juin 2001

André DANA

Olivier PERONNET